

DELIBERATION N° 06 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE LUDRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) GESTION LOCALE (ou IN-PACT GL) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Rapporteur : Mme RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 24/09/2018 approuvant la constitution de la Société Publique Locale (SPL) "Gestion Locale" et désignant ses représentants,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 15/06/2020 relative aux recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur,

En 2018, le centre de Gestion 54 a pris l'initiative de la création de la SPL Gestion Locale afin de proposer à ses collectivités adhérentes et actionnaires de la SPL des services de qualité dans les domaines comme la médecine préventive ou la gestion des Ressources Humaines.

Une partie des services facultatifs a été repris en charge par le centre de gestion.

En effet, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Ville de LUDRES au sein de l'assemblée Générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020,

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Après présentation par Madame Véronique RAVON des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020,

Intervention de Monsieur le Maire :

Je rappelle que cette SPL a été créée par le Centre de Gestion afin d'éviter que les missions obligatoires soient soumises à la TVA.

Toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle ont pour obligation d'adhérer au Centre de Gestion sauf trois : la Métropole du Grand Nancy, la ville de Nancy et le Conseil Départemental ; ces entités ont les services nécessaires au vu de leur taille.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Pierre BOILEAU comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale ;
- d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.